



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service environnement et prévention des risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux
naturels

Motivation des décisions prises suite à la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral restreignant les modalités de piégeage, localement sur certaines communes dans le département de Seine-et-Marne en raison de la présence du Castor d'Eurasie

Le déroulement de la consultation

Le projet d'arrêté préfectoral restreignant les modalités de piégeage, localement sur certaines communes dans le département de Seine-et-Marne en raison de la présence du Castor d'Eurasie (castor fiber) a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 14 avril au 5 mai 2022 sur le départemental des services de l'État en Seine-et-Marne.

L'article L 123-19-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Il apparaît que l'arrêté proposé est fondé sur l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Il est avéré que la présence du castor est connue et documentée par des indices de présence à proximité immédiate de la commune concernée.

Au vu de ces éléments et en l'absence d'observations formulées lors de cette consultation, le projet de texte soumis à la consultation du public est proposé à la signature du Préfet de Seine-et-Marne sans modification.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Vincent JECHOUX